

**Document d'aide à la rédaction : ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS**

**Axes prioritaires possibles**

- Prévenir et prendre en compte la difficulté scolaire
- Assurer une scolarisation réussie des élèves handicapés-
- Élaborer et mettre en œuvre des projets individualisés (programme personnalisé de réussite éducative, projet personnalisé de scolarisation, projet d'accueil dys...)

**Identification du référent scolaire** du secteur de l'école (cf. circulaire 2006-126 : L'enseignant référent au service du projet personnalisé de scolarisation ... Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation ... des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. **Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.**

Voir site de la DSDEN (ex IA)

<http://www.ac-bordeaux.fr/ia64/index.php?id=1455>

**1) Mise en œuvre d'une pédagogie différenciée au quotidien pour tous les élèves:**

cf Objectif 2015 / projet académique de Bordeaux

« FAVORISER LA SCOLARITÉ DE CHAQUE ÉLÈVE À BESOINS PARTICULIERS

Il s'agit bien ici de porter une politique d'équité face aux inégalités qui peuvent exister dans le public accueilli dans les écoles et les établissements de l'académie.

Il s'agit de poursuivre une politique ambitieuse d'inclusion des élèves handicapés et de réussite des élèves relevant de l'éducation prioritaire. »

- Pour exemple : Lutte contre l'illettrisme / posture d'enseignement cohérente du CP au CM2 pour permettre à chaque élève, même très petit lecteur (dont ceux ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage du langage écrit – « dys »-), d'être acteur de tous les temps de lecture qu'ils soient objet ou outil d'apprentissage.

**2) Un projet de scolarisation pour l'élève handicapé en classe ordinaire** (cf. Projet

Académique : « poursuivre une politique ambitieuse d'inclusion des élèves handicapés [...]»)

- Des modalités de reconnaissance du handicap comme différence parmi d'autres différences sont-elles prévues pour garantir à chacun ses droits en termes d'équité et sans stigmatisation ? (débat, éducation civique...)

- Comment assurer la prise en compte des modalités de la scolarisation ? (rédaction du volet pédagogique du PPS nommé « document préparatoire à l'ESS » et qui s'ancre dans le PPS dont chaque école est destinataire).

**Rappels** : « le directeur de l'école contribue nécessairement aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le **projet d'école**. Il lui incombe notamment de s'assurer que le projet d'école, dont il est le garant, prend en compte l'existence d'un ou plusieurs projets personnalisés de scolarisation. Accueils, circulations au sein des locaux, surveillance, répartition des élèves dans les classes, communication avec les usagers, sont organisés en tenant compte du **principe général d'accessibilité**. » (Circulaire n°2006-126)

**L'inscription inactive** / (circulaire 2006-126) « Le parcours scolaire de chaque élève handicapé se déroule prioritairement dans les établissements scolaires de référence [...]. Mais ce parcours peut toutefois inclure un autre établissement scolaire, au cas où le projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS) [...] rend nécessaire le recours à un dispositif adapté [...]. L'élève est alors administrativement inscrit dans cet autre établissement, dans les effectifs duquel il est comptabilisé. Toutefois, il garde un lien particulier et indissoluble avec son établissement scolaire de référence qui reste explicitement mentionné comme tel dans le PPS, sous la forme d'une " inscription inactive " [...].»

S'il existe une **CLIS dans l'école**:

- Le projet de la CLIS est-il connu de tous les enseignants de l'école ? Se le sont-ils appropriés ? (annexer le projet de la CLIS au projet d'école)

(cf. **circulaire** n° 2009-087: « Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS, pour une durée, selon des modalités et des objectifs qui peuvent varier sensiblement d'un élève à l'autre. [...]Le projet de la CLIS est élaboré et mis en œuvre par l'enseignant qui y est affecté. Il n'est pas conçu de façon autonome mais en articulant les objectifs visés par les projets personnalisés de scolarisation des élèves concernés entre eux et avec le **projet d'école**. »)

- L'inclusion des élèves dans l'école fait-elle l'objet de concertations débouchant sur des projets d'inclusion ? (cf. **circulaire** n° 2009-087: « Chaque classe de chaque école a donc vocation à scolariser un ou des élèves handicapés [...] Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école. »)

Conformément à l'article R 351-24 du code de l'éducation, lorsque l'école compte une CLIS accueillant des élèves sourds, un document, annexé au projet d'école, précise le ou les modes de communication proposés à ces élèves.

### 3) Les élèves nouvellement arrivés en France

- Les élèves sont-ils intégrés à leur classe d'âge (cf. circulaire 2002-100 : « inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire »)?

- Les élèves bénéficient-ils d'un projet spécifique concerté (équipe d'école + RASED + inscription dans une CLIN si existante)?

#### Ressources:

**Site internet** DSDEN 64 (ex IA), rubrique ASH (définitions et adaptations pédagogiques pour chaque handicap)

-  
<http://www.ac-bordeaux.fr/ia64/index.php?id=660>

- Diversité et handicap à l'école –quelles pratiques éducatives pour tous ?-, B BELMONT & A. VERILLON, INRP, 2003

- Scolariser l'élève handicapé, F. RAMOND & JM. LOUIS, DUNOD 2006

- Lutter contre les discriminations. n° 181 bis mars 2010, "La doc par l'image" (deux films, un jeu de l'oie... pour aborder la thématique de la différence et de l'acceptation d'autrui) / revue disponible en prêt au CDDP64.

## Aide à la rédaction des fiches action

- Concevoir des plans de travail individualisés : feuilles de route, fiches de suivi,
- Diversifier les outils de travail individualisé : fichiers autocorrectifs, didacticiels, logiciels, jeux,
- Intégrer le travail individualisé à l'organisation collective des apprentissages : apprentissages sous forme collective, et prévention, entraînement, remédiation, approfondissement sous forme de travail individualisé,
- Varier l'organisation du temps de l'élève : groupes décloisonnés, groupe classe, groupes de besoins, plans de travail individualisé,
- Prendre en compte les rythmes et les processus d'apprentissage,
- Développer le tutorat,
- Mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées : évaluation diagnostique, diversification des itinéraires, évaluation formative, auto évaluation, régulation,
- Différencier les aides : travail en réseau avec le RASED, les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, les partenaires

### Liste des sigles

- **BÉP = besoins éducatifs particuliers** (les élèves en situation de handicap, les élèves malades, accidentés ou convalescents, les élèves intellectuellement précoces (“élèves à haut potentiel”/ terme utilisé par les médecins), les élèves porteurs de troubles spécifiques des apprentissages (TSA) , les élèves en grande difficulté scolaire, les élèves non francophones, les enfants du voyage)

<http://www.ac-lyon.fr/scolarisation-des-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers,179923,fr.html>

- ASH = adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap
- AVA = structure “accompagner vers l'autonomie” (concerne les élèves autistes)
- CLIN (CLA dans le 2nd degré) = classe d'initiation pour non-francophones
- CLIS = classe d'inclusion scolaire (TFC : concerne les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives / ou / TM : troubles moteurs)
- DSDEN = direction des services départementaux de l'éducation nationale
- EDV = classe pour enfants du voyage
- EGPA = enseignements généraux et professionnels adaptés (concernent les élèves en grande difficulté scolaire et comprennent les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) et les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté). Les SEGPA sont implantées à l'intérieur des collèges. Les EREA sont des établissements à part entière qui proposent un internat éducatif.).
- EIP = enfant intellectuellement précoce
- ESS = équipe de suivi de scolarisation (réunion pour élèves en situation de handicap ayant un dossier à la MDPH)
- FLE = français langue étrangère
- IME = institut médico-éducatif (concernent les élèves ayant des déficiences intellectuelles)
- ITEP = instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (concernent les élèves ayant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle)
- MDPH = maison départementale des personnes handicapées
- PPRE = programme personnalisé de réussite éducative (concerne les élèves en difficulté)

- PPS = projet personnalisé de scolarisation (**document conçu par l'EPE – équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH-, indiquant les objectifs et les moyens pédagogiques généraux à mettre en œuvre pour la scolarisation d'un élève en situation de handicap**)
- RASED = réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés
- TSA = troubles spécifiques des apprentissages (“dys”) –comprend les troubles spécifiques du langage oral (dysphasie), du langage écrit (dyslexie, dysorthographe), la dyscalculie, la dysgraphie, la dyspraxie, le syndrome dysexécutif, et les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).
- UE = unité d'enseignement (classe d'établissement spécialisé –enfant en situation de handicap- dans le lieu même OU dans une école **publique** du secteur)
- ULIS = unité locale d'inclusion scolaire (dispositif en collège et lycée professionnel –élèves en situation de handicap)